

Règlement intérieur pour les stagiaires

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire dès son admission en formation. Chaque stagiaire en prend connaissance et s'engage à le respecter.

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation.

Article 2

Tout propos discriminatoire prévu à l'article L.1321-3 du code du travail, donnera lieu à l'examen de la situation par un comité technique pédagogique constitué des membres formateurs, de la direction et de la personne de votre choix.

Toute faute à caractère pénal entraîne l'exclusion automatique du centre de formation. L'exclusion du centre de formation est toujours motivée et fait l'objet d'une notification.

Lorsque le directeur d'APC ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Des sanctions pourront être prononcées.

Article 3

L'utilisation des téléphones portables, de tout émetteur audio phonique ou de messagerie ne doit en aucun cas perturber la formation. Si une utilisation pendant les cours s'avérait indispensable, tous les participants à la formation s'engagent à le faire dans le respect de celle-ci.

Articles 4

Les fournitures en papeterie et les consommables informatiques, hormis ceux qui sont fournis par les formateurs en accompagnement de leur cours, sont à la charge des stagiaires

Articles 5

Tout accident survenu dans l'enceinte du Centre de formation doit être signalé au plus vite au Centre de formation. ***Dans la mesure du possible tout accident survenu lors du trajet vers le Centre sera signalé au centre de formation et à l'employeur.***

Article 6

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente.

La tenue vestimentaire du stagiaire doit être compatible avec ses fonctions et ses conditions de travail.



Article 7

Vol : APC dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, documents ou vêtements, survenant dans les locaux ou sur les parkings. Néanmoins, il se réserve le droit de déposer plainte afin d'engager une procédure judiciaire.

Comportement : Le stagiaire s'engage à avoir un comportement correct à l'égard du personnel d'APC et des autres stagiaires. Tout comportement agressif ou pouvant nuire au bon fonctionnement du Centre et au travail d'autrui ne sera pas admis. Des sanctions pourront être prises en fonction de la gravité des faits.

Stationnement : Doit se faire aux emplacements indiqués à l'extérieur.

Les stagiaires devront s'interdire : - De prendre leur repas sur le lieu de la formation, sauf si des locaux ont été aménagés à cet effet.

De dégrader le mobilier ou le matériel mis à leur disposition.

De jeter papiers ou autres objets dans les salles, couloirs ou pelouses, des poubelles existant à cet effet.

D'introduire dans les locaux d'APC toute personne non inscrite aux cours.

Article 8

Les stagiaires s'engagent à respecter les locaux, et le matériel mis à leur disposition.

Article 9

Les stagiaires sont informés de ce règlement intérieur avant le début de la session de formation et des modalités d'accès. Il est affiché dans les locaux d'APC. Il est systématiquement porté à la connaissance des stagiaires réalisant des formations.